

2024/.....  
Parafe

**DELIBERATION N°444**

**OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57**

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 pour les communes supérieures à 3 500 habitants ;

Vu le décret N°2015-1846 du 29 septembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Vu la délibération du 13 décembre 2022 portant sur la fixation des durées des biens ;

Vu l'avis de la commission des finances, budget ;

Considérant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature m14 ;

Considérant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent suivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**DECIDE** d'appliquer la méthode linéaire au prorata temporis ;

**CONSIDERE** la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service ;

**FIXE** le seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 euros à partir de l'exercice suivant leur acquisition ;

**FIXE** les durées d'amortissement pour le budget principal, et le budget annexe locations de salles et spectacles selon le tableau suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

43

2024/.....  
Parafe

COMPTE	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE
	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
204xx1	Subvention Equipement-Biens mobiliers, matériel, Etudes	5 ans
204xx2	Subvention Equipement-Bâtiments et installations	30 ans
204xx3	Subvention Equipement-Projets infrastructures d'intérêt national	40 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	5 ans
2051	Logiciels	4 ans
	<b>Immobilisations corporelles</b>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21568	Autre matériel d'incendie et de défense civile	7 ans
21572	Matériel technique scolaire	7 ans
215731	Matériel roulant voirie	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	7 ans
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	7 ans
215742	Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	7 ans
21578	Autre matériel technique (autres que voirie)	7 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 ans
21828	Autres matériels de transport (hors ferroviaire)	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	4 ans
21838	Autre matériel informatique	4 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 ans
2185	Matériels de téléphonie	4 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	7 ans
	<b>Biens de Faible valeur</b>	
	un montant égal ou inférieur à 1000 euros (seuil en dessous l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition)	1 an à partir de l'exercice suivant (n+1)
	<b>Subventions reçues</b>	
	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée	
	<b>Comptes 2031 et 2033</b>	
	si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21	

Délibération adoptée à l'unanimité

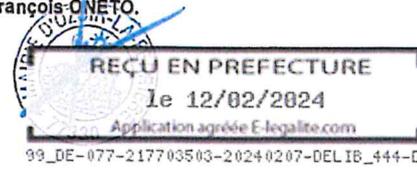
Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Ozoir-la-Ferrière le 7 février 2024

La secrétaire de séance,  
Josyane MÉLÉARD.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Ozoir-la-Ferrière le 7 février 2024

Le Maire,  
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE  
Le 12/02/2024  
Application agréée E-legalite.com

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2024

Conseillers en exercice :	35
Présents :	25
Absents :	10
Pouvoirs :	08
Votants :	33

Convoqués le : 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre le sept février à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Monsieur Jean-François ONETO, maire.

**PRESENTS :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

**ABSENTS :** Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Malek BENSAL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Madame Isabelle DUPUIT	à	Monsieur Cyril GHOZLAND
Madame Anne-Marie CADART	à	Madame Chantal BOURLON
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Ziain TADJINE
Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA	à	Monsieur Jean-François ONETO
Monsieur Jean-Pierre BARIANT	à	Madame Antoinette JARRIGE
Madame Béatrice LAINÉ	à	Madame Valérie BOURGUIGNON
Monsieur Manuel MACHADO	à	Madame Laëtitia DEVRIENDT

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Josyane MÉLÉARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.